



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.93

PV N°13 publié le 12/11/2025

Réunion du lundi 10 novembre 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1, exigible le 17/10/25.

Mise en application de l'article « ARTICLE 47 - REGLEMENT FINANCIER ».

- Article 47.1 - Procédures et sanctions

En cas de **défaut de paiement à "J +15"**, le dossier du club est transmis à la Commission des Règlements, laquelle effectue **une mise en demeure par courrier électronique**, avec accusé de réception, envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée "Notifoot", ainsi que par le bulletin d'information disponible sur le site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés au club. Le club redevable des sommes dues au District, a un délai de 15 jours pour régulariser définitivement sa situation.

Vous devez régulariser votre situation au **16 novembre 2025**, avant application de l'article 47.1 du règlement financier.

BELLEGARDE EN FOREZ
CHAUSSETERRE LES SALLES
COURS
MABLY
ROANNE PARC
ST ALBAN LES EAUX
URFE

Règlement par chèque ou virement à la Délégation.

En cas de non-régularisation à "J +30", il sera pénalisé par la Commission des Règlements, **d'un retrait de 4 points**. Cette sanction sera notifiée au club par courrier électronique, avec accusé de réception, envoyé par la boîte sécurisée fédérale actuellement dénommée "Notifoot", ainsi que par le bulletin d'information disponible sur le site Internet du District.